

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3817

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : Restructuration du pôle commercial Champ du Pont - Déclassement du domaine public de réseaux d'assainissement et d'eau et équipements associés - Cession des réseaux et équipements associés aux sociétés Ceetrus France et Auchan hypermarché - Convention avec la société Ceetrus France - Conventions tripartites avec les sociétés Eau du Grand Lyon et Ceetrus France et avec les sociétés Eau du Grand Lyon et Auchan hypermarché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3817**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron - Saint Priest

objet : **Restructuration du pôle commercial Champ du Pont - Déclassement du domaine public de réseaux d'assainissement et d'eau et équipements associés - Cession des réseaux et équipements associés aux sociétés Ceetrus France et Auchan hypermarché - Convention avec la société Ceetrus France - Conventions tripartites avec les sociétés Eau du Grand Lyon et Ceetrus France et avec les sociétés Eau du Grand Lyon et Auchan hypermarché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet de restructuration du pôle commercial de la Porte des Alpes est situé sur les Communes de Bron et de Saint Priest. Il fait suite à la décision des enseignes Leroy Merlin et Ikea de se relocaliser sur le site du Puisoz à Vénissieux.

Ce projet est situé sur une unité foncière d'une superficie de 32 ha appartenant à plusieurs propriétaires fonciers distincts dont les sociétés Ceetrus France, pilote du projet, et Auchan hypermarché.

Les emprises privées du pôle commercial de la Porte des Alpes sont quadrillées :

- d'une part, par un linéaire important de canalisations d'eau potable appartenant à la Métropole de Lyon, et exploitées par son délégataire de service public, la société Eau du Grand Lyon,
- et d'autre part, par un réseau séparatif d'assainissement (canalisations d'eaux usées et canalisations d'eaux pluviales), dont certains tronçons sont exploités par la Métropole, propriétaire des ouvrages.

Ces différents ouvrages ont pour rôle exclusif d'alimenter la zone commerciale, d'assurer sa défense incendie et de recueillir les eaux usées et les eaux pluviales qu'elle génère.

Lesdits ouvrages sont susceptibles d'être impactés par le projet de restructuration, notamment, par la construction des bâtiments neufs, la démolition des bâtiments existants, la réorganisation des parkings extérieurs, l'adaptation de la défense incendie du site et par l'augmentation des débits d'effluents rejetés.

Partant de ces constats, la Métropole a exprimé son souhait de céder les ouvrages concernés. Les sociétés Ceetrus France et Auchan hypermarché ont accepté le principe d'une acquisition desdits ouvrages conformément aux plans annexés aux conventions de cession visées ci-dessous.

II - Déclassement des ouvrages d'eau et d'assainissement

Compte tenu de la désaffectation, d'ores et déjà, effective de ces ouvrages et équipements associés, au regard de la seule finalité privée à laquelle ils répondent, il est proposé de prononcer le déclassement du domaine public desdits ouvrages.

Les nouvelles limites entre ouvrages publics et privés seront matérialisées par :

- des regards de visite existants pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- la création de 3 nouveaux postes de comptage généraux pour les réseaux d'eau potable, 2 étant financés par la société Ceetrus France et l'un par la Métropole pour un montant d'environ 60 000 €HT. Les sociétés Ceetrus

France et Auchan hypermarché prennent en charge les frais d'abonnement de ces nouveaux compteurs, conformément au règlement du service de l'eau.

III - Cession des ouvrages d'eau et d'assainissement déclassés

La cession de ces ouvrages nécessite la signature de 3 conventions de cession distinctes :

- une 1^{ère} convention bipartite, avec la société Ceetrus France, portant sur la cession de réseaux d'assainissement et de regards de visite,
- une 2^{ème} convention tripartite avec la société Ceetrus France et la société Eau du Grand Lyon, portant sur la cession de réseaux d'eau potable et d'équipements associés (dont les poteaux incendie),
- et une 3^{ème} convention tripartite avec la société Auchan hypermarché et la société Eau du Grand Lyon, portant également sur la cession de réseaux d'eau potable et d'équipements associés (dont les poteaux incendie).

Les conventions prévoient :

- la cession en l'état, à la société Ceetrus France, de 1 075 m de canalisations d'eau potable, des accessoires correspondants (pièces de raccord, vannes) et de 7 poteaux incendie,
- la cession en l'état, à la société Auchan hypermarché, de 1 395 m de canalisations d'eau potable, des accessoires afférents (pièces de raccord, vannes) et de 12 poteaux incendie,
- la cession à la société Ceetrus France de 245 m de canalisations d'eaux usées, de 245 m de canalisations d'eaux pluviales et de 12 regards de visite au total. Au préalable, la Métropole réhabilitera 70 m de réseau en mauvais état par chemisage.

L'ensemble des ouvrages, définis ci-dessus, est cédé aux sociétés Ceetrus France et à Auchan hypermarché sans contrepartie financière, au regard de l'abandon de l'exploitation publique desdits ouvrages, et des économies induites.

L'exploitation des ouvrages d'eau potable et des ouvrages d'assainissement par la Métropole et son exploitant la société Eau du Grand Lyon, ainsi que les responsabilités afférentes s'achèvent à la date de cession des ouvrages définie dans chaque convention.

Chaque convention précise également les débits maximaux d'eau potable délivrés par les réseaux publics au droit de chaque nouveau poste de comptage général, le devenir des compteurs existants en emprise privée ou les limites de capacité des réseaux d'assainissement publics situés à l'aval des ouvrages cédés.

Les conventions rappellent les dispositions issues de la réglementation portant sur l'endommagement des réseaux souterrains, celles des règlements du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

Ces cessions à la société Ceetrus France sont conditionnées à la maîtrise du foncier et à la délivrance de diverses autorisations administratives lui permettant le lancement effectif du projet de restructuration du projet commercial de la Porte des Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de leur désaffectation, le déclassement du domaine public des ouvrages d'assainissement et d'eau ainsi que les équipements associés situés sur les emprises privées du pôle commercial de la Porte des Alpes sur les Communes de Bron et Saint Priest conformément aux plans annexés aux conventions de cession.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce déclassement.

3° - Approuve :

a) - la cession de ces ouvrages déclassés d'assainissement et d'eau ainsi que les équipements associés (dont les poteaux d'incendie) aux sociétés Ceetrus France et Auchan hypermarché conformément aux plans annexés aux conventions de cession,

b) - les 3 conventions à signer : une convention bipartite avec la société Ceetrus France, 2 conventions tripartites, l'une avec la société Eau du Grand Lyon et la société Ceetrus France, l'autre avec la société Eau du Grand Lyon et la société Auchan hypermarché.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions de cession.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable qui sera individualisée en 2020 pour un montant de 430 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux.

6° - La dépense d'investissement en résultant, soit 60 000 € HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 23 - opération n° 1P20O2962.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.